

## SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. 844

---

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707 pour autoriser les usages secondaires à l'intérieur des résidences

- Abroger le paragraphe 1 de l'article 5.6.5.2 et l'article 5.6.3
  - Modifier l'article 5.6.2
- 

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et projet du présent règlement ont été régulièrement donnés à une séance régulière de ce conseil tenue le 6 avril 2021.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 844 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

### ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour objectif de permettre les usages secondaires à l'habitation dans tous les types de résidences.

ARTICLE 4

L'article 5.6.3 et le paragraphe 1 de l'article 5.6.5.2 sont abrogés en leur entier.

ARTICLE 5

L'article 5.6.2 est modifié dans le titre pour se lire comme suit :

**5.6.2 Usages secondaires autorisés à l'intérieur des résidences**

Les usages secondaires autorisés à l'intérieur des résidences sont ceux énoncés à l'article 5.6.1 sous les rubriques :

1. Services professionnels et ateliers d'artistes
2. Services personnels
3. Services aux ménages
4. Hébergement et service afférents
5. Autres

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en deuxième lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 3 mai 2021 et signé par le maire et le directeur général.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur-général